

27.04.2015

Monsieur le bourgmestre, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les échevins,  
Monsieur le directeur général, chers collègues,

Je reviens vers vous concernant la salle située au premier étage du bâtiment de la société Royale d'Harmonie.

Lors du conseil communal du 30 juin 2014, le point n° 35 avait été retiré ou reporté...

Ce point reporté au conseil du 08 septembre 2014 numéroté 49 a été voté donnant en "extension de bail" la gestion de la plus prestigieuse salle de la ville de Verviers à la SPRL BRICAR...et ce, malgré mes nombreuses remarques et observations...

Aujourd'hui, les faits me donnent raison et j'ai bien dit les faits !

Les différents travaux "promis " mais qui sont bien contractuels n'ont jamais été effectués, ni même commencés, ni même programmés par le responsable de cette société !

Ce responsable, que vous l'admettiez ou non vous a purement et simplement (permettez-moi l'expression) " roulés dans la farine"... alors que ce scénario était tout à fait prévisible et que je m'étais permis de vous mettre en garde en prédisant celui-ci; je ne vais pas vous relire mon intervention du 08 septembre 2014.

Aucun point prévu et qui devait être réalisé dans un délai de six mois ne l'a été; cela rend donc votre convention pour le moins caduque et résiliable !

De plus, sans aucun respect pour le passé de cette prestigieuse salle, celle-ci est louée à n'importe qui, sans aucune caution et sans restriction quant à ce qui pourrait y être organisé...dernièrement, la salle est devenue durant une longue nuit une discothèque ni plus ni moins...avec bagarres, débordements en tous genres et je vous passe l'inventaires des nuisances que les riverains ont dû subir...

Ma question est donc: Que comptez-vous faire pour réparer votre erreur et quand vous mettrez vous à l'ouvrage pour entamer toutes les démarches que cela implique ?

!

Le 08.09.2014.

Monsieur le bourgmestre, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues,

Lors du dernier conseil communal du 30 juin dernier, le point n° 35 avait été retiré ou reporté... Ce point aujourd'hui numéroté 49 soulève pour moi à peu près les mêmes questionnements.

Certes, la convention a été quelque peu retravaillée, aménagée, notamment en ce qu'elle ne bafoue plus aussi radicalement les droits légitimes de la Société royale d'harmonie en ce qui concerne ses droits d'occupation annuels de la grande salle dont question.

Au delà de cela, il faut revenir sur le fait qu'il s'agit de donner en gestion la plus ancienne et la plus prestigieuse salle de Verviers à une société commerciale à propos de laquelle vous me permettez d'émettre quelques réserves ci-après...

Je voudrais commencer par le fait qu'aucun appel d'offre n'a été fait et l'on fait passer la nouvelle convention comme un « avenant » à un bail qui concernait la location du rez-de-chaussée qui concernait l'installation et l'exploitation d'un bar – restaurant...

Il s'agit ici, pour ce qui concerne la grande salle, d'une tout autre activité qui n'a rien à voir avec l'activité du rez-de-chaussée puisqu'il s'agit de l'organisation d'évènements festifs, de soirées dansantes avec ou sans repas, de l'organisation de meetings, de réceptions ou autres...

On a bien tenté de me faire croire qu'un appel d'offre avait été lancé en se servant d'une proposition spontanée émanant du président de la Société royale d'harmonie qui se désolait de l'état lamentable dans lequel se trouvait la dite salle ainsi que de sa sous exploitation.

Le président a bien été convoqué par monsieur l'échevin Legros sans même lui donner au préalable l'objet de cette convocation et il lui a été demandé s'il maintenait ses propositions.

Aucun détail ne lui a été donné par rapport à ce que l'on peut trouver dans la convention que l'on nous demande d'approuver aujourd'hui !

Quant à cette convention ; le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elle comporte bon nombre de zones d'ombre et que l'on a mis la charrue avant les bœufs !

Les délais d'exécution des différents aménagements que le preneur s'engage à réaliser ne commencent qu'au moment de l'obtention des différents permis ainsi que des autorisations de l'institut du patrimoine Wallon.

Ce qui veut dire qu'en réalité, aucun délai strict ne pourra être appliqué ! Pourquoi n'a-t-on pas demandé les différentes autorisations avant la signature d'une quelconque convention ? Il en va de même pour l'avis du service régional d'incendie avec en plus un flou artistique sur

l'engagement de l'une ou l'autre des parties en ce qui concerne les éventuels frais de mise en conformité des installations.

De même, pour le mobilier devant être remplacé et en particulier les chaises, le nombre de celles-ci n'est pas stipulé, pas plus que leur style ou leur niveau de qualité.

Aucun cahier des charges ou descriptif technique n'a été fait ni pour le bar ni pour la cuisine...

Je déplore vivement un tel amateurisme !

Je pourrais, au risque de vous lasser, continuer encore et encore mais j'en viens au point le plus important qui à mes yeux demande le report de la décision que l'on nous demande de prendre aujourd'hui ; il s'agit en fait de l'aspect financier du dossier.

Nous avons reçu après la commission de juin un détail de la situation financière de la société preneuse dans la convention par rapport à la ville de Verviers, et on y découvre (sans vouloir rentrer dans le détail) que celle-ci est débitrice de sommes assez importantes vis à vis de la ville. Je vous passe les détails puisque vous avez également reçu le document mais relèverai quand même que le précompte immobilier de 2006 à 2013 en fait partie...oui, 2006 à 2013...

A ces sommes, il faut ajouter environ 1.500 euros de frais de procédure à charge du gérant de la société.

Je me permets de me poser cette question :

N'aurait-il pas été plus correct de demander aux intéressés d'apurer leur dette avant toute négociation concernant la gestion de la plus prestigieuse salle de la ville ?

Avez-vous déjà vu un concessionnaire automobile vendre une deuxième voiture à quelqu'un qui n'aurait pas encore payé la première ?...

Je suis également intrigué par le fait que malgré ce qui précède et même s'il n'existait aucune créance, on n'ait pas demandé une garantie financière d'achèvement ou au moins un cautionnement bancaire jusqu'à bon achèvement des travaux et engagements !

Qu'advierait-il si la société preneuse à la convention déposait son bilan durant les travaux ? Je vous le demande... qui paierait pour remettre le bien en état ?...Bien entendu, le contribuable !

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, je vous demande de reporter le vote de ce point afin de pouvoir remédier à tous ces manquements graves qui pourraient entraîner de lourds préjudices à charge de notre ville.

Question orale : TTIP

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Au mois de septembre, nous vous avons demandé de déclarer notre belle commune hors zone TTIP. Malheureusement vous aviez refusé de poser ce geste fort.

En Belgique plus de 40 communes (dont pour ne citer qu'elles, Liège, Spa, Thimister..) ont marqué leur désaccord avec ce traité négocié à porte fermée par les Etats-Unis et l'Europe. Ceci montre bien que le sujet est d'intérêt communal.

Pour rappel, le TTIP, ou TAFTA, est le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique. Ecolo s'y oppose en raison de la volonté de réduire à néant les normes tarifaires et non-tarifaires. Or ces normes visent à protéger les travailleurs, la santé, l'environnement... Ce traité aura des conséquences directes : des multinationales américaines pourraient ainsi porter plainte contre qui voudrait les empêcher de vendre du poulet lavé à la javel ou d'extraire du gaz de schiste en Europe, malgré nos propres lois.

Aujourd'hui nous y revenons, car nous croyons que vous avez sans doute sous estimé votre pouvoir en déclarant qu'une telle décision n'était pas d'intérêt communal.

Chers collègues, réalisez-vous que si ce traité est accepté, des intérêts privés pourront s'ingérer dans nos décisions en ce qui concerne par exemple les politiques en matière d'urbanisme, d'utilisation de produits chimiques par vos services, de programmes et de cantine scolaire..En définitive, cette ingérence pourrait toucher tout règlement communal !

Le parlement Wallon s'est déclaré en faveur d'une suspension des négociations car les conditions de négociations ne sont en aucun cas démocratiques...

Aujourd'hui Ecolo propose à nouveau au conseil communal de passer à l'action, en vous demandant de ne pas soutenir un traité qui est défavorable aux conditions de vie et de travail des citoyens.

Ecolo se demande si nous allons prendre position. Est-ce que nous laisserons nos citoyens voir leur condition de vie se dégrader au profit d'intérêts financiers ?

Poserons-nous un acte en faveur de la préservation des services publics ?

A défaut d'avoir une action concrète pour Verviers, refuserez vous encore une action symbolique?